2026/2254

4.11.2026

ADOPTION DÉFINITIVE (UE, Euratom) 2026/2254
du budget rectificatif nº 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2026

LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, paragraphe 4, point a), et paragraphe 9,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([1]),

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([2]), et notamment son article 43,

vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]),

vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]),

vu le budget annuel de l'Union européenne pour l'exercice 2026, définitivement adopté le 26 novembre 2025 ([5]),

vu le projet de budget rectificatif nº 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2026, adopté par la Commission le 9 juin 2026,

vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 2/2026, adoptée par le Conseil le 4 septembre 2026 et transmise au Parlement européen le même jour,

vu l'approbation de la position du Conseil par le Parlement le 15 septembre 2026,

vu les articles 96 et 98 du règlement du Parlement européen,

([1]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj.
([2]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2020/1222/oj.
([5]) JO L, 2026/72, 26.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2026/72/oj.

CONSTATE:

Article unique

La procédure prévue à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est achevée et le budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2026 est définitivement adopté.

Fait à Strasbourg, le 15 septembre 2026.

La présidente
R. METSOLA

BUDGET RECTIFICATIF N° 2 POUR L'EXERCICE 2026

SOMMAIRE

Page

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

CALCUL DU FINANCEMENT DU BUDGET 5
PERCEPTION PAR INSTITUTION 13

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

SECTION III: COMMISSION 14
— ÉTAT DES RECETTES 15
— TITRE 1: RESSOURCES PROPRES 17
— TITRE 4: PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES 29
— TITRE 6: RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION 35
ÉTAT DES DÉPENSES 44
— TITRE 02: INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS 47
— TITRE 05: DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION 53
— TITRE 06: REPRISE ET RÉSILIENCE 63
— TITRE 07: INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS 68
— TITRE 08: AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME 74
— TITRE 09: ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT 85
— TITRE 20: DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE 96
— PERSONNEL 109

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES, EFFECTIFS ET PATRIMOINE

CALCUL DU FINANCEMENT DU BUDGET

Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2026	Budget 2025 [1]	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	4 177 393 848	5 496 479 429	– 24,00
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	2 095 238 148	1 344 533 139	+ 55,83
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	**6 272 631 996**	**6 841 012 568**	– 8,31
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	24 350 200 000	22 178 600 000	+ 9,79
Ressource propre «TVA» au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	25 086 273 600	23 814 511 650	+ 5,34
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	6 513 718 960	6 848 152 160	– 4,88
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre «RNB», tableau 4, chapitre 1 4)	135 872 896 111	101 480 252 237	+ 33,89
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 [2], [3]	**191 823 088 671**	**154 321 516 047**	+ 24,30
Total des recettes [4]	**198 095 720 667**	**161 162 528 615**	+ 22,92

[1] Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2025 (JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj), augmenté des budgets rectificatifs n° 1/2025 à n° 3/2025.

[2] Les ressources propres pour le budget 2026 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 197e réunion du comité consultatif des ressources propres du 29 mai 2026.

[3] Ce montant comprend 7 970 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

[4] Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que «le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses».

TABLEAU 1

Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision du Conseil (UE, Euratom) 2020/2053

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée [1]	États membres dont l'assiette «TVA» est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 460 298 000	6 721 470 000	50	3 360 735 000	2 460 298 000	
Bulgarie	600 631 000	1 164 217 000	50	582 108 500	582 108 500	Bulgarie
Tchéquie	1 433 482 000	3 540 066 000	50	1 770 033 000	1 433 482 000	
Danemark	1 592 748 000	4 315 707 000	50	2 157 853 500	1 592 748 000	
Allemagne	19 261 976 000	47 758 591 000	50	23 879 295 500	19 261 976 000	
Estonie	238 113 000	433 485 000	50	216 742 500	216 742 500	Estonie
Irlande	1 480 332 000	4 574 229 000	50	2 287 114 500	1 480 332 000	
Grèce	1 222 270 000	2 563 473 000	50	1 281 736 500	1 222 270 000	
Espagne	8 379 572 000	17 725 310 000	50	8 862 655 000	8 379 572 000	
France	14 110 449 000	31 081 619 000	50	15 540 809 500	14 110 449 000	
Croatie	611 095 000	1 001 047 000	50	500 523 500	500 523 500	Croatie
Italie	9 907 091 000	23 154 238 000	50	11 577 119 000	9 907 091 000	
Chypre	250 194 000	341 565 000	50	170 782 500	170 782 500	Chypre
Lettonie	220 846 000	449 313 000	50	224 656 500	220 846 000	
Lituanie	388 769 000	871 696 000	50	435 848 000	388 769 000	
Luxembourg	473 065 000	637 947 000	50	318 973 500	318 973 500	Luxembourg
Hongrie	946 790 000	2 334 403 000	50	1 167 201 500	946 790 000	
Malte	123 084 000	231 745 000	50	115 872 500	115 872 500	Malte
Pays-Bas	5 260 639 000	12 129 885 000	50	6 064 942 500	5 260 639 000	
Autriche	2 502 930 000	5 290 218 000	50	2 645 109 000	2 502 930 000	
Pologne	4 639 313 000	9 523 076 000	50	4 761 538 000	4 639 313 000	
Portugal	1 644 820 000	3 164 702 000	50	1 582 351 000	1 582 351 000	Portugal
Roumanie	1 435 949 000	3 917 783 000	50	1 958 891 500	1 435 949 000	
Slovénie	339 468 000	737 741 000	50	368 870 500	339 468 000	
Slovaquie	568 885 000	1 399 038 000	50	699 519 000	568 885 000	
Finlande	1 358 685 000	2 908 364 000	50	1 454 182 000	1 358 685 000	
Suède	2 623 066 000	6 589 821 000	50	3 294 910 500	2 623 066 000	
Total	84 074 560 000	194 560 749 000		97 280 374 500	83 620 912 000	

[1] L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

TABLEAU 2

Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision du Conseil (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)

État membre	1 % de l'assiette «TVA» écrêtée	Taux uniforme de la ressource propre «TVA» (en %)	Ressource propre «TVA» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 460 298 000	0,3000	738 089 400
Bulgarie	582 108 500	0,3000	174 632 550
Tchéquie	1 433 482 000	0,3000	430 044 600
Danemark	1 592 748 000	0,3000	477 824 400
Allemagne	19 261 976 000	0,3000	5 778 592 800
Estonie	216 742 500	0,3000	65 022 750
Irlande	1 480 332 000	0,3000	444 099 600
Grèce	1 222 270 000	0,3000	366 681 000
Espagne	8 379 572 000	0,3000	2 513 871 600
France	14 110 449 000	0,3000	4 233 134 700
Croatie	500 523 500	0,3000	150 157 050
Italie	9 907 091 000	0,3000	2 972 127 300
Chypre	170 782 500	0,3000	51 234 750
Lettonie	220 846 000	0,3000	66 253 800
Lituanie	388 769 000	0,3000	116 630 700
Luxembourg	318 973 500	0,3000	95 692 050
Hongrie	946 790 000	0,3000	284 037 000
Malte	115 872 500	0,3000	34 761 750
Pays-Bas	5 260 639 000	0,3000	1 578 191 700
Autriche	2 502 930 000	0,3000	750 879 000
Pologne	4 639 313 000	0,3000	1 391 793 900
Portugal	1 582 351 000	0,3000	474 705 300
Roumanie	1 435 949 000	0,3000	430 784 700
Slovénie	339 468 000	0,3000	101 840 400
Slovaquie	568 885 000	0,3000	170 665 500
Finlande	1 358 685 000	0,3000	407 605 500
Suède	2 623 066 000	0,3000	786 919 800
Total	83 620 912 000		25 086 273 600

TABLEAU 3

Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision du Conseil (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Montant brut	Réduction forfaitaire	Montant net
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	146 503 600		117 202 880		117 202 880
Bulgarie	60 461 300		48 369 040	22 000 000	26 369 040
Tchéquie	145 795 300		116 636 240	32 187 600	84 448 640
Danemark	172 954 000		138 363 200		138 363 200
Allemagne	1 478 042 300		1 182 433 840		1 182 433 840
Estonie	26 725 600		21 380 480	4 000 000	17 380 480
Irlande	254 421 800		203 537 440		203 537 440
Grèce	181 433 000		145 146 400	33 000 000	112 146 400
Espagne	1 018 137 600		814 510 080	142 000 000	672 510 080
France	1 745 591 100		1 396 472 880		1 396 472 880
Croatie	54 536 800		43 629 440	13 000 000	30 629 440
Italie	1 130 437 100	0,80	904 349 680	184 048 000	720 301 680
Chypre	12 021 500		9 617 200	3 000 000	6 617 200
Lettonie	11 499 300		9 199 440	6 000 000	3 199 440
Lituanie	61 719 700		49 375 760	9 000 000	40 375 760
Luxembourg	12 474 100		9 979 280		9 979 280
Hongrie	303 973 200		243 178 560	30 000 000	213 178 560
Malte	15 047 100		12 037 680	1 415 900	10 621 780
Pays-Bas	268 462 800		214 770 240		214 770 240
Autriche	190 742 500		152 594 000		152 594 000
Pologne	648 814 900		519 051 920	117 000 000	402 051 920
Portugal	226 139 000		180 911 200	31 322 000	149 589 200
Roumanie	378 921 200		303 136 960	60 000 000	243 136 960
Slovénie	31 986 200		25 588 960	6 279 700	19 309 260
Slovaquie	65 660 500		52 528 400	17 000 000	35 528 400
Finlande	115 055 400		92 044 320		92 044 320
Suède	273 658 300		218 926 640		218 926 640
Total	9 031 215 200		7 224 972 160	711 253 200	6 513 718 960

TABLEAU 4

Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 4)

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre «complémentaire»	Ressource propre «complémentaire» au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 721 470 000		4 693 986 838
Bulgarie	1 164 217 000		813 039 302
Tchéquie	3 540 066 000		2 472 230 511
Danemark	4 315 707 000		3 013 904 972
Allemagne	47 758 591 000		33 352 554 956
Estonie	433 485 000		302 727 362
Irlande	4 574 229 000		3 194 445 667
Grèce	2 563 473 000		1 790 219 777
Espagne	17 725 310 000		12 378 597 515
France	31 081 619 000		21 706 071 811
Croatie	1 001 047 000		699 088 360
Italie	23 154 238 000		16 169 928 367
Chypre	341 565 000		238 534 370
Lettonie	449 313 000	0,6983572 [1]	313 780 960
Lituanie	871 696 000		608 755 161
Luxembourg	637 947 000		445 514 868
Hongrie	2 334 403 000		1 630 247 097
Malte	231 745 000		161 840 785
Pays-Bas	12 129 885 000		8 470 992 289
Autriche	5 290 218 000		3 694 461 727
Pologne	9 523 076 000		6 650 508 505
Portugal	3 164 702 000		2 210 092 366
Roumanie	3 917 783 000		2 736 011 890
Slovénie	737 741 000		515 206 725
Slovaquie	1 399 038 000		977 028 233
Finlande	2 908 364 000		2 031 076 883
Suède	6 589 821 000		4 602 048 814
Total	194 560 749 000		135 872 896 111

[1] Calcul du taux: (135 872 896 111) / (194 560 749 000) = 0,698357180517433.

TABLEAU 5

Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil (chapitre 1 6)

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette «RNB»	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,45	326 399 767	326 399 767
Bulgarie		0,60	56 535 275	56 535 275
Tchéquie		1,82	171 908 335	171 908 335
Danemark	– 468 486 590	2,22	209 574 060	– 258 912 530
Allemagne	– 4 561 841 570	24,55	2 319 194 009	– 2 242 647 561
Estonie		0,22	21 050 366	21 050 366
Irlande		2,35	222 128 088	222 128 088
Grèce		1,32	124 484 226	124 484 226
Espagne		9,11	860 754 723	860 754 723
France		15,98	1 509 347 388	1 509 347 388
Croatie		0,51	48 611 614	48 611 614
Italie		11,90	1 124 387 653	1 124 387 653
Chypre		0,18	16 586 660	16 586 660
Lettonie		0,23	21 818 986	21 818 986
Lituanie		0,45	42 330 230	42 330 230
Luxembourg		0,33	30 979 198	30 979 198
Hongrie		1,20	113 360 410	113 360 410
Malte		0,12	11 253 716	11 253 716
Pays-Bas	– 2 387 169 070	6,23	589 036 567	– 1 798 132 503
Autriche	– 702 108 550	2,72	256 897 066	– 445 211 484
Pologne		4,89	462 447 914	462 447 914
Portugal		1,63	153 680 370	153 680 370
Roumanie		2,01	190 250 564	190 250 564
Slovénie		0,38	35 825 272	35 825 272
Slovaquie		0,72	67 938 364	67 938 364
Finlande		1,49	141 232 399	141 232 399
Suède	– 1 328 414 230	3,39	320 006 790	– 1 008 407 440
Total	– 9 448 020 010	100,00	9 448 020 010	0
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2025): (a) UE à 27 2020 = 100,0000; (b) UE à 27 2026 = 124,2670				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2026: 377 000 000 EUR × [(b/a)] = 468 486 590 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2026: 3 671 000 000 EUR × [(b/a)] = 4 561 841 570 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2026: 1 921 000 000 EUR × [(b/a)] = 2 387 169 070 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2026: 565 000 000 EUR × [(b/a)] = 702 108 550 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2026: 1 069 000 000 EUR × [(b/a)] = 1 328 414 230 EUR				

TABLEAU 6

Récapitulatif du financement ([1]) du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)		Ressources propres «TVA», «RNB» et «plastique»						Total des ressources propres ([2])
	Droits de douane nets (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Sous-total hors RPT nettes	Part dans le sous-total hors RPT nettes (%)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (3) + (4) + (5) + (6)	(8)	(9) = (1) + (7)
Belgique	2 855 000 000	951 666 667	738 089 400	117 202 880	4 693 986 838	326 399 767	5 875 678 885	3,51	8 730 678 885
Bulgarie	156 100 000	52 033 333	174 632 550	26 369 040	813 039 302	56 535 275	1 070 576 167	0,64	1 226 676 167
Tchéquie	413 500 000	137 833 333	430 044 600	84 448 640	2 472 230 511	171 908 335	3 158 632 086	1,89	3 572 132 086
Danemark	428 200 000	142 733 333	477 824 400	138 363 200	3 013 904 972	– 258 912 530	3 371 180 042	2,01	3 799 380 042
Allemagne	4 766 700 000	1 588 900 002	5 778 592 800	1 182 433 840	33 352 554 956	– 2 242 647 561	38 070 934 035	22,73	42 837 634 035
Estonie	43 000 000	14 333 333	65 022 750	17 380 480	302 727 362	21 050 366	406 180 958	0,24	449 180 958
Irlande	493 700 000	164 566 667	444 099 600	203 537 440	3 194 445 667	222 128 088	4 064 210 795	2,43	4 557 910 795
Grèce	339 500 000	113 166 667	366 681 000	112 146 400	1 790 219 777	124 484 226	2 393 531 403	1,43	2 733 031 403
Espagne	2 274 000 000	758 000 000	2 513 871 600	672 510 080	12 378 597 515	860 754 723	16 425 733 918	9,81	18 699 733 918
France	2 195 000 000	731 666 667	4 233 134 700	1 396 472 880	21 706 071 811	1 509 347 388	28 845 026 779	17,22	31 040 026 779
Croatie	75 000 000	25 000 000	150 157 050	30 629 440	699 088 360	48 611 614	928 486 464	0,55	1 003 486 464
Italie	2 648 200 000	882 733 333	2 972 127 300	720 301 680	16 169 928 367	1 124 387 653	20 986 745 000	12,53	23 634 945 000
Chypre	50 400 000	16 800 000	51 234 750	6 617 200	238 534 370	16 586 660	312 972 980	0,19	363 372 980
Lettonie	49 100 000	16 366 667	66 253 800	3 199 440	313 780 960	21 818 986	405 053 186	0,24	454 153 186
Lituanie	111 000 000	37 000 000	116 630 700	40 375 760	608 755 161	42 330 230	808 091 851	0,48	919 091 851
Luxembourg	14 200 000	4 733 333	95 692 050	9 979 280	445 514 868	30 979 198	582 165 396	0,35	596 365 396
Hongrie	303 100 000	101 033 333	284 037 000	213 178 560	1 630 247 097	113 360 410	2 240 823 067	1,34	2 543 923 067
Malte	29 200 000	9 733 333	34 761 750	10 621 780	161 840 785	11 253 716	218 478 031	0,13	247 678 031
Pays-Bas	3 554 800 000	1 184 933 333	1 578 191 700	214 770 240	8 470 992 289	– 1 798 132 503	8 465 821 726	5,06	12 020 621 726

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)		Ressources propres «TVA», «RNB» et «plastique»						Total des ressources propres (2)
	Droits de douane nets (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre «TVA»	Ressource propre «plastique»	Ressource propre «RNB»	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Sous-total hors RPT nettes	Part dans le sous-total hors RPT nettes (%)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (3) + (4) + (5) + (6)	(8)	(9) = (1) + (7)
Autriche	239 500 000	79 833 333	750 879 000	152 594 000	3 694 461 727	– 445 211 484	4 152 723 243	2,48	4 392 223 243
Pologne	1 448 300 000	482 766 667	1 391 793 900	402 051 920	6 650 508 505	462 447 914	8 906 802 239	5,32	10 355 102 239
Portugal	304 000 000	101 333 333	474 705 300	149 589 200	2 210 092 366	153 680 370	2 988 067 236	1,78	3 292 067 236
Roumanie	372 700 000	124 233 333	430 784 700	243 136 960	2 736 011 890	190 250 564	3 600 184 114	2,15	3 972 884 114
Slovénie	215 800 000	71 933 333	101 840 400	19 309 260	515 206 725	35 825 272	672 181 657	0,40	887 981 657
Slovaquie	141 600 000	47 200 000	170 665 500	35 528 400	977 028 233	67 938 364	1 251 160 497	0,75	1 392 760 497
Finlande	159 300 000	53 100 000	407 605 500	92 044 320	2 031 076 883	141 232 399	2 671 959 102	1,60	2 831 259 102
Suède	669 300 000	223 100 000	786 919 800	218 926 640	4 602 048 814	– 1 008 407 440	4 599 487 814	2,75	5 268 787 814
Total	24 350 200 000	8 116 733 333	25 086 273 600	6 513 718 960	135 872 896 111	0	167 472 888 671	100,00	191 823 088 671

(1) p.m. (ressources propres + autres recettes = total des recettes = total des dépenses); (191 823 088 671 + 6 272 631 996 = 198 095 720 667 = 198 095 720 667).
(2) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (191 823 088 671) / (19 456 074 900 000) = 0,99 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil: 2,00 %.

ELI: http://data.europa.eu/eli/budget_suppl_amend/2026/2254/oj

PERCEPTION PAR INSTITUTION

Les recettes relevant des titres 1 et 2 sont exclusivement perçues par la Commission, tandis que la perception des recettes relevant des autres titres est répartie entre toutes les institutions.

Le tableau figurant ci-dessous présente les recettes par institution et par titre. La répartition par chapitre, article et poste est exposée dans la section correspondante des institutions.

Institution	1 — Ressources propres	2 — Excédents, soldes et ajustements	3 — Recettes administratives	4 — Produit financier, intérêts de retard et amendes	5 — Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	6 — Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	Total
Parlement	—	—	267 228 658	p.m.	p.m.	p.m.	**267 228 658**
Conseil	—	—	84 500 000	p.m.	p.m.	p.m.	**84 500 000**
Commission	191 823 088 671	2 095 238 148	1 968 914 650	1 377 224 582	p.m.	250 718 626	**197 515 184 677**
Cour de justice de l'Union européenne	—	—	85 506 000	50 000	p.m.	p.m.	**85 556 000**
Cour des comptes européenne	—	—	35 764 000	p.m.	p.m.	p.m.	**35 764 000**
Comité économique et social européen	—	—	20 152 920	p.m.	p.m.	p.m.	**20 152 920**
Comité européen des régions	—	—	17 525 885	p.m.	p.m.	p.m.	**17 525 885**
Médiateur européen	—	—	2 237 188	p.m.	p.m.	p.m.	**2 237 188**
Contrôleur européen de la protection des données	—	—	2 757 339	p.m.	p.m.	p.m.	**2 757 339**
Service européen pour l'action extérieure	—	—	64 464 000	350 000	p.m.	p.m.	**64 814 000**
Total	**191 823 088 671**	**2 095 238 148**	**2 549 050 640**	**1 377 624 582**	**p.m.**	**250 718 626**	**198 095 720 667**

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

COMMISSION

Titre	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	184 460 212 744	7 362 875 927	191 823 088 671
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	2 095 238 148		2 095 238 148
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 968 914 650		1 968 914 650
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	178 146 472	1 199 078 110	1 377 224 582
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	808 507 663	– 557 789 037	250 718 626
	TOTAL GÉNÉRAL	**189 511 019 677**	**8 004 165 000**	**197 515 184 677**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE
CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS
CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT
CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Cotisations dans le secteur du sucre***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 1 2			
1 2 0	***Droits de douane et autres droits***	21 368 300 000	2 981 900 000	24 350 200 000
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	21 368 300 000	2 981 900 000	24 350 200 000
	CHAPITRE 1 3			
1 3 0	***Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée***	24 757 441 950	328 831 650	25 086 273 600
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	24 757 441 950	328 831 650	25 086 273 600
	CHAPITRE 1 4			
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***	131 507 940 074	4 364 956 037	135 872 896 111
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	131 507 940 074	4 364 956 037	135 872 896 111
	CHAPITRE 1 6			
1 6 0	***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***	0		0
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	0		0

COMMISSION

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
	CHAPITRE 1 7			
1 7 0	***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***	6 826 530 720	– 312 811 760	6 513 718 960
	CHAPITRE 1 7 — TOTAL	6 826 530 720	– 312 811 760	6 513 718 960
	Titre 1 — Total	**184 460 212 744**	**7 362 875 927**	**191 823 088 671**

COMMISSION

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS				
1 2 0	***Droits de douane et autres droits***		21 368 300 000	2 981 900 000	24 350 200 000
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL		**21 368 300 000**	**2 981 900 000**	**24 350 200 000**

1 2 0 Droits de douane et autres droits

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
21 368 300 000	2 981 900 000	24 350 200 000

Commentaires

L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes découle logiquement de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union. Cet article peut comprendre des prélèvements, des primes, des montants supplémentaires ou compensatoires, des montants ou éléments additionnels, des droits du tarif douanier commun et autres droits établis ou à établir par les institutions de l'Union européenne sur les échanges avec les pays tiers ainsi que des droits de douane sur les produits relevant du traité, arrivé à expiration, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les chiffres sont nets des frais de perception.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point a).

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Belgique	2 521 100 000	333 900 000	2 855 000 000
Bulgarie	143 500 000	12 600 000	156 100 000
Tchéquie	364 200 000	49 300 000	413 500 000
Danemark	408 100 000	20 100 000	428 200 000
Allemagne	3 953 500 000	813 200 000	4 766 700 000
Estonie	33 800 000	9 200 000	43 000 000
Irlande	447 500 000	46 200 000	493 700 000

COMMISSION

CHAPITRE 1 2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Grèce	298 600 000	40 900 000	339 500 000
Espagne	2 019 700 000	254 300 000	2 274 000 000
France	2 032 000 000	163 000 000	2 195 000 000
Croatie	72 100 000	2 900 000	75 000 000
Italie	2 262 700 000	385 500 000	2 648 200 000
Chypre	47 400 000	3 000 000	50 400 000
Lettonie	43 600 000	5 500 000	49 100 000
Lituanie	90 700 000	20 300 000	111 000 000
Luxembourg	16 000 000	– 1 800 000	14 200 000
Hongrie	237 000 000	66 100 000	303 100 000
Malte	20 400 000	8 800 000	29 200 000
Pays-Bas	3 285 600 000	269 200 000	3 554 800 000
Autriche	217 300 000	22 200 000	239 500 000
Pologne	1 188 800 000	259 500 000	1 448 300 000
Portugal	264 100 000	39 900 000	304 000 000
Roumanie	309 500 000	63 200 000	372 700 000
Slovénie	184 100 000	31 700 000	215 800 000
Slovaquie	213 500 000	– 71 900 000	141 600 000
Finlande	150 200 000	9 100 000	159 300 000
Suède	543 300 000	126 000 000	669 300 000
Total de l'article 1 2 0	21 368 300 000	2 981 900 000	24 350 200 000

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE				
1 3 0	***Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée***		24 757 441 950	328 831 650	25 086 273 600
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL		**24 757 441 950**	**328 831 650**	**25 086 273 600**

1 3 0 Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
24 757 441 950	328 831 650	25 086 273 600

Commentaires

Le taux uniforme valable pour tous les États membres, appliqué aux assiettes de la TVA déterminées conformément aux règles de l'Union, est fixé à 0,30 %. L'assiette à prendre en compte à cet effet n'excède pas 50 % du RNB de chaque État membre.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point b).

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Belgique	748 425 600	– 10 336 200	738 089 400
Bulgarie	167 460 150	7 172 400	174 632 550
Tchéquie	423 763 800	6 280 800	430 044 600
Danemark	475 782 900	2 041 500	477 824 400
Allemagne	5 769 840 600	8 752 200	5 778 592 800
Estonie	64 203 900	818 850	65 022 750
Irlande	440 250 000	3 849 600	444 099 600
Grèce	336 180 000	30 501 000	366 681 000
Espagne	2 378 199 600	135 672 000	2 513 871 600
France	4 305 757 800	– 72 623 100	4 233 134 700
Croatie	144 861 450	5 295 600	150 157 050
Italie	2 947 371 900	24 755 400	2 972 127 300
Chypre	50 439 900	794 850	51 234 750

COMMISSION

CHAPITRE 1 3 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Lettonie	63 790 200	2 463 600	66 253 800
Lituanie	109 446 600	7 184 100	116 630 700
Luxembourg	91 473 450	4 218 600	95 692 050
Hongrie	259 932 300	24 104 700	284 037 000
Malte	33 161 850	1 599 900	34 761 750
Pays-Bas	1 563 348 300	14 843 400	1 578 191 700
Autriche	748 540 500	2 338 500	750 879 000
Pologne	1 249 020 900	142 773 000	1 391 793 900
Portugal	460 963 050	13 742 250	474 705 300
Roumanie	439 151 400	– 8 366 700	430 784 700
Slovénie	100 709 700	1 130 700	101 840 400
Slovaquie	182 911 800	– 12 246 300	170 665 500
Finlande	403 360 200	4 245 300	407 605 500
Suède	799 094 100	– 12 174 300	786 919 800
Total de l'article 1 3 0	24 757 441 950	328 831 650	25 086 273 600

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT				
1 4 0	***Ressource propre fondée sur le revenu national brut***		131 507 940 074	4 364 956 037	135 872 896 111
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL		**131 507 940 074**	**4 364 956 037**	**135 872 896 111**

1 4 0 Ressource propre fondée sur le revenu national brut

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
131 507 940 074	4 364 956 037	135 872 896 111

Commentaires

La ressource RNB est une ressource «complémentaire» destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2026 s'élève à 0,6984 %.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Belgique	4 512 525 356	181 461 482	4 693 986 838
Bulgarie	761 574 718	51 464 584	813 039 302
Tchéquie	2 303 425 831	168 804 680	2 472 230 511
Danemark	3 040 707 129	– 26 802 157	3 013 904 972
Allemagne	32 142 214 443	1 210 340 513	33 352 554 956
Estonie	291 986 285	10 741 077	302 727 362
Irlande	2 827 645 809	366 799 858	3 194 445 667

COMMISSION

CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Grèce	1 738 119 466	52 100 311	1 790 219 777
Espagne	11 848 390 667	530 206 848	12 378 597 515
France	21 311 919 471	394 152 340	21 706 071 811
Croatie	658 800 425	40 287 935	699 088 360
Italie	15 727 488 893	442 439 474	16 169 928 367
Chypre	229 390 411	9 143 959	238 534 370
Lettonie	293 438 624	20 342 336	313 780 960
Lituanie	584 626 088	24 129 073	608 755 161
Luxembourg	416 002 654	29 512 214	445 514 868
Hongrie	1 527 361 151	102 885 946	1 630 247 097
Malte	150 813 352	11 027 433	161 840 785
Pays-Bas	8 389 304 888	81 687 401	8 470 992 289
Autriche	3 472 816 487	221 645 240	3 694 461 727
Pologne	6 462 317 244	188 191 261	6 650 508 505
Portugal	2 096 366 239	113 726 127	2 210 092 366
Roumanie	2 757 338 009	– 21 326 119	2 736 011 890
Slovénie	498 291 397	16 915 328	515 206 725
Slovaquie	957 868 311	19 159 922	977 028 233
Finlande	2 023 726 783	7 350 100	2 031 076 883
Suède	4 483 479 943	118 568 871	4 602 048 814
Total de l'article 1 4 0	131 507 940 074	4 364 956 037	135 872 896 111

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT				
1 6 0	***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***		0		0
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL		**0**		**0**

1 6 0 ***Réductions forfaitaires des contributions RNB accordées à certains États membres et leur financement***

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
0		0

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les réductions des contributions RNB annuelles de certains États membres et leur financement conformément à la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj), et notamment son article 10 *bis*, paragraphe 6.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 4.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj), et notamment son article 4, paragraphe 2.

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Belgique	324 196 621	2 203 146	326 399 767
Bulgarie	54 714 363	1 820 912	56 535 275
Tchéquie	165 486 687	6 421 648	171 908 335

COMMISSION

CHAPITRE 1 6 — RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT *(suite)*

1 6 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Danemark	– 250 030 870	– 8 881 660	– 258 912 530
Allemagne	– 2 252 625 221	9 977 660	– 2 242 647 561
Estonie	20 977 382	72 984	21 050 366
Irlande	203 148 602	18 979 486	222 128 088
Grèce	124 872 973	– 388 747	124 484 226
Espagne	851 232 496	9 522 227	860 754 723
France	1 531 127 638	– 21 780 250	1 509 347 388
Croatie	47 330 675	1 280 939	48 611 614
Italie	1 129 921 354	– 5 533 701	1 124 387 653
Chypre	16 480 261	106 399	16 586 660
Lettonie	21 081 723	737 263	21 818 986
Lituanie	42 001 715	328 515	42 330 230
Luxembourg	29 887 179	1 092 019	30 979 198
Hongrie	109 731 311	3 629 099	113 360 410
Malte	10 834 993	418 723	11 253 716
Pays-Bas	– 1 784 450 172	– 13 682 331	– 1 798 132 503
Autriche	– 452 608 485	7 397 001	– 445 211 484
Pologne	464 276 930	– 1 829 016	462 447 914
Portugal	150 610 755	3 069 615	153 680 370
Roumanie	198 097 428	– 7 846 864	190 250 564
Slovénie	35 799 109	26 163	35 825 272
Slovaquie	68 816 826	– 878 462	67 938 364
Finlande	145 392 066	– 4 159 667	141 232 399
Suède	– 1 006 304 339	– 2 103 101	– 1 008 407 440
Total de l'article 1 6 0	0	0	0

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS				
1 7 0	***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***		6 826 530 720	– 312 811 760	6 513 718 960
	CHAPITRE 1 7 — TOTAL		**6 826 530 720**	**– 312 811 760**	**6 513 718 960**

1 7 0 ***Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés***

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
6 826 530 720	– 312 811 760	6 513 718 960

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les paiements résultant de l'application d'un taux d'appel uniforme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre. Le taux d'appel uniforme est de 0,80 EUR par kilogramme. Certains États membres peuvent bénéficier de réductions forfaitaires annuelles.

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj), et notamment son article 2, paragraphe 1, point c).

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/770/oj).

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Belgique	137 051 120	– 19 848 240	117 202 880
Bulgarie	48 529 520	– 22 160 480	26 369 040
Tchéquie	82 002 800	2 445 840	84 448 640
Danemark	135 390 240	2 972 960	138 363 200
Allemagne	1 248 987 600	– 66 553 760	1 182 433 840
Estonie	14 743 840	2 636 640	17 380 480
Irlande	196 244 960	7 292 480	203 537 440
Grèce	110 058 880	2 087 520	112 146 400

COMMISSION

CHAPITRE 1 7 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS *(suite)*

1 7 0 *(suite)*

États membres	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
Espagne	811 494 160	– 138 984 080	672 510 080
France	1 360 653 840	35 819 040	1 396 472 880
Croatie	33 165 840	– 2 536 400	30 629 440
Italie	750 758 880	– 30 457 200	720 301 680
Chypre	8 000 480	– 1 383 280	6 617 200
Lettonie	16 205 440	– 13 006 000	3 199 440
Lituanie	40 226 880	148 880	40 375 760
Luxembourg	10 898 400	– 919 120	9 979 280
Hongrie	211 168 560	2 010 000	213 178 560
Malte	10 814 340	– 192 560	10 621 780
Pays-Bas	212 617 600	2 152 640	214 770 240
Autriche	163 028 560	– 10 434 560	152 594 000
Pologne	438 021 520	– 35 969 600	402 051 920
Portugal	199 798 080	– 50 208 880	149 589 200
Roumanie	253 011 120	– 9 874 160	243 136 960
Slovénie	19 569 420	– 260 160	19 309 260
Slovaquie	37 678 240	– 2 149 840	35 528 400
Finlande	87 350 800	4 693 520	92 044 320
Suède	189 059 600	29 867 040	218 926 640
Total de l'article 1 7 0	6 826 530 720	– 312 811 760	6 513 718 960

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD
CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
	CHAPITRE 4 0			
4 0 0	***Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires***	55 000 000		55 000 000
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	10 000 000		10 000 000
4 0 2	***Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 0 3	***Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 0 4	***Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement***	7 146 472		7 146 472
4 0 9	***Intérêts et recettes autres***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	72 146 472		72 146 472
	CHAPITRE 4 1			
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	5 000 000		5 000 000
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	5 000 000		5 000 000
	CHAPITRE 4 2			
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***	100 000 000	855 327 953	955 327 953
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***	p.m.	268 063 119	268 063 119
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***	p.m.		p.m.
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***	1 000 000	97 536 784	98 536 784

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***	p.m.	– 22 715 250	– 22 715 250
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***	p.m.	865 504	865 504
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL	101 000 000	1 199 078 110	1 300 078 110
	Titre 4 — Total	**178 146 472**	**1 199 078 110**	**1 377 224 582**

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
4 2	AMENDES ET SANCTIONS				
4 2 0	***Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence***		100 000 000	855 327 953	955 327 953
4 2 1	***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***		p.m.	268 063 119	268 063 119
4 2 2	***Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union***		p.m.		p.m.
4 2 3	***Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
4 2 4	***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***		1 000 000	97 536 784	98 536 784
4 2 5	***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***		p.m.	– 22 715 250	– 22 715 250
4 2 8	***Autres amendes et astreintes — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
4 2 9	***Autres amendes et astreintes sans affectation***		p.m.	865 504	865 504
	CHAPITRE 4 2 — TOTAL		**101 000 000**	**1 199 078 110**	**1 300 078 110**

4 2 0 *Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence*

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
100 000 000	855 327 953	955 327 953

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procèdera pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 0 *(suite)*

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) (JO L 265 du 12.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/1925/oj).

Règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur (JO L 330 du 23.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2560/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

4 2 1 ***Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres***

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
p.m.	268 063 119	268 063 119

Commentaires

Cet article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 260, paragraphe 2.

4 2 4 ***Intérêts relatifs aux amendes et astreintes***

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
1 000 000	97 536 784	98 536 784

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 4 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) nº 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1/oj).

Règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2004/139/oj), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 99.

4 2 5 ***Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites***

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
p.m.	– 22 715 250	– 22 715 250

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts ou autres charges dues, y compris les rendements négatifs, en cas d'annulation ou de réduction par la Cour de justice de l'Union européenne d'une amende ou d'une astreinte imposée au titre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom. Ces montants sont déduits du volet des recettes du budget de l'Union (recettes négatives).

Pour l'exécution, voir l'exposé des motifs du projet de budget rectificatif nº 1/2025 [COM(2025) 350 final du 9 avril 2025].

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 48.

COMMISSION

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS *(suite)*

4 2 9 Autres amendes et astreintes sans affectation

Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
p.m.	865 504	865 504

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
	CHAPITRE 6 0			
6 0 1	***Recherche et innovation***			
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 0 1 — Total	p.m.		p.m.
6 0 2	***Investissements stratégiques européens***			
6 0 2 0	Fonds InvestEU — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 0 2 — Total	p.m.		p.m.
6 0 3	***Marché unique***			
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 0 3 — Total	p.m.		p.m.
6 0 4	***Espace***			
6 0 4 1	Programme spatial européen — Recettes affectées	p.m.		p.m.

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE *(suite)*
CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
6 0 4	*(suite)*			
6 0 4 2	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 0 4 — Total	p.m.		p.m.
6 0 9	***Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées***	50 000 000		50 000 000
	CHAPITRE 6 0 — TOTAL	50 000 000		50 000 000
	CHAPITRE 6 1			
6 1 0	***Développement régional et cohésion***			
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 1 0 — Total	p.m.		p.m.
6 1 1	***Reprise et résilience***			
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 1 1 — Total	p.m.		p.m.
6 1 2	***Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs***			
6 1 2 0	Fonds social européen plus — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.		p.m.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS *(suite)*
CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
6 1 2	*(suite)*			
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 2 3	Europe créative — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 2 4	Droits et valeurs — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 1 2 5	Justice — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 1 2 — Total	p.m.		p.m.
6 1 9	***Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 1 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 2			
6 2 0	***Agriculture et politique maritime***			
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 2 0 — Total	p.m.		p.m.
6 2 1	***Environnement et action pour le climat***			
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 2 1 3	Fonds social pour le climat — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 2 1 — Total	p.m.		p.m.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT *(suite)*
CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
6 2 9	***Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 2 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 3			
6 3 0	***Migration***			
6 3 0 0	Fonds «Asile, migration et intégration» — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 3 0 — Total	p.m.		p.m.
6 3 2	***Gestion des frontières***			
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 3 2 — Total	p.m.		p.m.
6 3 9	***Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 4			
6 4 0	***Sécurité***			
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 4 0 — Total	p.m.		p.m.
6 4 1	***Défense***			
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 4 1 2	Programme pour l'industrie européenne de la défense — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 4 1 — Total	p.m.		p.m.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE *(suite)*
CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
6 4 9	***Sécurité et défense — Recettes non affectées***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 4 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 5			
6 5 0	***Action extérieure***			
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.		p.m.
	Article 6 5 0 — Total	p.m.		p.m.
6 5 2	***Aide de préadhésion***			
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 2 1	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 5 2 — Total	p.m.		p.m.
6 5 9	***Voisinage et le monde — Recettes non affectées***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 5 — TOTAL	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 6			
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***			
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.		p.m.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
6 6 0	*(suite)*			
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	708 507 663	– 557 789 037	150 718 626
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.		p.m.
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation	p.m.		p.m.
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.		p.m.
	Article 6 6 0 — Total	708 507 663	– 557 789 037	150 718 626
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***			
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 6 1 — Total	p.m.		p.m.
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***	p.m.		p.m.
6 6 4	***Soutien à l'Ukraine***			
6 6 4 0	Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 4 1	Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 4 2	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	Article 6 6 4 — Total	p.m.		p.m.
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.		p.m.
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***	50 000 000		50 000 000
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	758 507 663	– 557 789 037	200 718 626

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Article Poste	Intitulé	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
	CHAPITRE 6 7			
6 7 0	***Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021***	p.m.		p.m.
	CHAPITRE 6 7 — TOTAL	p.m.		p.m.
	Titre 6 — Total	**808 507 663**	**– 557 789 037**	**250 718 626**

COMMISSION

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS				
6 6 0	***Contributions spéciales et restitutions***				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées		p.m.		p.m.
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées		p.m.		p.m.
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait		708 507 663	– 557 789 037	150 718 626
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition		p.m.		p.m.
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation		p.m.		p.m.
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE		p.m.		p.m.
	Article 6 6 0 — Sous-total		708 507 663	– 557 789 037	150 718 626
6 6 1	***Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)***				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées		p.m.		p.m.
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées		p.m.		p.m.
	Article 6 6 1 — Sous-total		p.m.		p.m.
6 6 2	***Organismes décentralisés — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
6 6 3	***Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions***		p.m.		p.m.
6 6 4	***Soutien à l'Ukraine***				
6 6 4 0	Facilité pour l'Ukraine — Recettes affectées		p.m.		p.m.
6 6 4 1	Instrument de soutien à l'Ukraine — Recettes affectées		p.m.		p.m.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
6 6 4	*(suite)*				
6 6 4 2	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine — Recettes affectées		p.m.		p.m.
	Article 6 6 4 — Sous-total		p.m.		p.m.
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***		p.m.		p.m.
6 6 9	***Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées***		50 000 000		50 000 000
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL		**758 507 663**	**– 557 789 037**	**200 718 626**

6 6 0 Contributions spéciales et restitutions

6 6 0 2 Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Estimation 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
708 507 663	– 557 789 037	150 718 626

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les contributions nettes du Royaume-Uni résultant des paiements effectués conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Les contributions nettes correspondent à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'Union et les montants dus par l'Union au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées comprises dans la contribution du Royaume-Uni au budget de l'Union.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	RECHERCHE ET INNOVATION	14 144 125 944	15 023 626 032			14 144 125 944	15 023 626 032
02	INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS	4 623 987 321	5 440 131 697			4 623 987 321	5 440 131 697
03	MARCHÉ UNIQUE	1 022 845 917	951 984 382			1 022 845 917	951 984 382
	Réserves (30 02 02)	1 569 000	1 569 000			1 569 000	1 569 000
		1 024 414 917	953 553 382			1 024 414 917	953 553 382
04	ESPACE	2 370 465 015	1 919 316 015			2 370 465 015	1 919 316 015
05	DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION	42 122 831 012	42 861 281 069		3 966 400 000	42 122 831 012	46 827 681 069
06	REPRISE ET RÉSILIENCE	9 204 085 266	9 183 230 761	1 000 000	1 000 000	9 205 085 266	9 184 230 761
	Réserves (30 02 02)	2 653 000	2 110 000			2 653 000	2 110 000
		9 206 738 266	9 185 340 761	1 000 000	1 000 000	9 207 738 266	9 186 340 761
07	INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS	20 320 269 147	21 120 035 336		1 393 600 000	20 320 269 147	22 513 635 336
08	AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME	54 224 948 341	50 316 444 888	440 000 000	2 640 000 000	54 664 948 341	52 956 444 888
	Réserves (30 02 02)	114 190 000	85 890 000			114 190 000	85 890 000
		54 339 138 341	50 402 334 888	440 000 000	2 640 000 000	54 779 138 341	53 042 334 888
09	ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT	2 173 481 414	2 158 215 018	1 537 273	1 537 273	2 175 018 687	2 159 752 291
	Réserves (30 02 02)	16 795 325	16 795 325	– 1 537 273	– 1 537 273	15 258 052	15 258 052
		2 190 276 739	2 175 010 343	0	0	2 190 276 739	2 175 010 343
10	MIGRATION	2 322 122 749	1 599 228 372			2 322 122 749	1 599 228 372
	Réserves (30 01 01)	900 000	900 000			900 000	900 000
		2 323 022 749	1 600 128 372			2 323 022 749	1 600 128 372
11	GESTION DES FRONTIÈRES	2 695 843 766	2 287 767 757			2 695 843 766	2 287 767 757
12	SÉCURITÉ	790 728 335	819 070 769			790 728 335	819 070 769
	Réserves (30 02 02)	19 678 000	19 678 000			19 678 000	19 678 000
		810 406 335	838 748 769			810 406 335	838 748 769

Titre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13	DÉFENSE	1 381 844 604	1 319 839 639			1 381 844 604	1 319 839 639
	Réserves (30 01 01, 30 02 02)	621 256 000	94 712 000			621 256 000	94 712 000
		2 003 100 604	1 414 551 639			2 003 100 604	1 414 551 639
14	ACTION EXTÉRIEURE	12 898 366 618	14 367 254 149			12 898 366 618	14 367 254 149
15	AIDE DE PRÉADHÉSION	2 701 653 474	2 202 415 923			2 701 653 474	2 202 415 923
16	DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	3 945 162 341	3 286 940 351			3 945 162 341	3 286 940 351
20	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE	4 591 749 035	4 591 749 035	3 165 000	3 165 000	4 594 914 035	4 594 914 035
21	ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS	3 276 253 552	3 276 253 552			3 276 253 552	3 276 253 552
30	RÉSERVES	2 547 800 004	1 957 263 222	– 1 537 273	– 1 537 273	2 546 262 731	1 955 725 949
	Total	**187 358 563 855**	**184 682 047 967**	**444 165 000**	**8 004 165 000**	**187 802 728 855**	**192 686 212 967**
	Dont réserves: 30 01 01, 30 02 02	***777 041 325***	***221 654 325***	***– 1 537 273***	***– 1 537 273***	***775 504 052***	***220 117 052***

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»	52 421 290	52 421 290			52 421 290	52 421 290
02 02	FONDS INVESTEU	297 558 626	878 704 512			297 558 626	878 704 512
02 03	MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)	3 017 504 125	2 688 425 212			3 017 504 125	2 688 425 212
02 04	PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE	973 779 103	1 535 313 182			973 779 103	1 535 313 182
02 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	246 273 145	246 273 145			246 273 145	246 273 145
02 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	36 451 032	38 994 356			36 451 032	38 994 356
	Titre 02 — Total	**4 623 987 321**	**5 440 131 697**			**4 623 987 321**	**5 440 131 697**

TITRE 02

INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02	FONDS INVESTEU							
02 02 01	***Garantie du Fonds InvestEU***	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 02	***Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***	1	228 747 462	750 000 000			228 747 462	750 000 000
02 02 03	***Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement***	1	68 811 164	50 000 000			68 811 164	50 000 000
02 02 99	***Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement***							
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	40 000 000			p.m.	40 000 000
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	18 900 000			p.m.	18 900 000
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 05	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 06	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 07	Achèvement des programmes «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC» antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	10 000 000			p.m.	10 000 000

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 02 99	*(suite)*							
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	9 804 512			p.m.	9 804 512
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 02 02 99 — Sous-total		p.m.	78 704 512			p.m.	78 704 512
	Chapitre 02 02 — Total		**297 558 626**	**878 704 512**			**297 558 626**	**878 704 512**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les coûts de la garantie de l'Union octroyée au titre du Fonds InvestEU pour les opérations de financement et d'investissement menées à l'appui des politiques internes de l'Union. Ils couvrent également les coûts du service de conseil instauré pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et renforcer les capacités correspondantes (plateforme de conseil InvestEU). Enfin, ces crédits couvrent également les coûts de la base de données qui confère une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournit aux investisseurs des informations sur les possibilités d'investissement (portail InvestEU).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 6 074 000 000 EUR en engagements en prix courants. Ces montants devaient faire l'objet d'un engagement juridique avant la fin de 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

En outre, conformément au règlement (UE) 2021/523, les ressources provenant de la dotation supplémentaire prévue conformément à l'article 5 et à l'annexe II du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 donnent lieu à l'ouverture de crédits pour ce fonds.

De plus, toutes les recettes, tous les remboursements et tous les recouvrements provenant des instruments financiers mis en place par les programmes visés à l'annexe IV du règlement (UE) 2021/523 peuvent être utilisés pour le provisionnement de la garantie de l'Union, compte tenu des dispositions pertinentes du règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (JO L 274 du 30.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1229/oj) relatives au budget pour 2021-2027.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167 I du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/764/oj).

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

COMMISSION
TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU *(suite)*

Règlement (UE) 2025/2005 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2015/1017, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695 et (UE) 2021/1153 en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité de la garantie de l'Union au titre du règlement (UE) 2021/523 et la simplification des obligations en matière de rapports (JO L, 2025/2005, 23.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2005/oj).

02 02 02 Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
228 747 462	750 000 000			228 747 462	750 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union nécessaire principalement pour couvrir les appels de garantie et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de l'Union du Fonds InvestEU.

En outre, des contributions de cinq États membres (Roumanie, Grèce, Finlande, Bulgarie et Malte) ainsi que de la Norvège et de l'Islande ont été reçues en 2022, 2023 et 2024 à titre de contributions annuelles supplémentaires des États membres et des États de l'AELE, augmentant les crédits correspondants inscrits à cet article.

À la suite du règlement Omnibus II InvestEU, des contributions supplémentaires sont attendues de l'Italie et de la Roumanie, qui constitueront des recettes affectées externes. Ces fonds ne feront pas partie de la garantie InvestEU, mais seront confiés aux partenaires correspondants chargés de la mise en œuvre d'InvestEU et déployés en tant qu'instrument financier au titre d'InvestEU.

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»	17 190 677	17 190 677			17 190 677	17 190 677
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)	34 324 397 089	34 985 421 273		3 376 800 000	34 324 397 089	38 362 221 273
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)	7 747 263 533	7 820 686 176		589 600 000	7 747 263 533	8 410 286 176
05 04	SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE	33 979 713	35 125 000			33 979 713	35 125 000
05 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	p.m.	2 857 943			p.m.	2 857 943
	Titre 05 — Total	**42 122 831 012**	**42 861 281 069**		**3 966 400 000**	**42 122 831 012**	**46 827 681 069**

TITRE 05

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)							
05 02 01	***FEDER — Dépenses opérationnelles***	2.1	34 070 850 917	34 719 377 238		3 376 800 000	34 070 850 917	38 096 177 238
05 02 02	***FEDER — Assistance technique opérationnelle***	2.1	72 091 679	92 555 317			72 091 679	92 555 317
05 02 03	***Initiative urbaine européenne***	2.1	49 651 964	105 606 392			49 651 964	105 606 392
05 02 04	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER***	2.1	65 457 087	p.m.			65 457 087	p.m.
05 02 05	***FEDER — Financement au titre de REACT-EU***							
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 05 03	Coopération territoriale européenne — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 06	***Fonds InvestEU — Contribution du FEDER***	2.1	13 779 147	33 779 147			13 779 147	33 779 147
05 02 07	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER***	2.1	51 566 295	30 919 532			51 566 295	30 919 532
05 02 08	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 09	***Horizon Europe — Contribution du FEDER***	2.1	1 000 000	3 183 647			1 000 000	3 183 647
05 02 10	***Europe numérique — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 11	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FEDER***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
05 02 99 01	Achèvement du FEDER — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 05 02 — Total		**34 324 397 089**	**34 985 421 273**		**3 376 800 000**	**34 324 397 089**	**38 362 221 273**

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour des programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient être juridiquement engagés avant la fin 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj), et notamment ses articles 92 *bis* et 92 *ter*, et son annexe VII *bis*.

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1058/oj).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1059/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (JO L 109 du 8.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/562/oj).

Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire (JO L 115 du 13.4.2022, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/613/oj).

Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE (JO L 275 du 25.10.2022, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2039/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) *(suite)*

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

Règlement (UE) 2024/3236 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/1057 et (UE) 2021/1058 en ce qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE) (JO L, 2024/3236, 23.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3236/oj).

Règlement (UE) 2025/925 du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2025 relatif à un instrument pour le développement et la croissance des régions frontalières (BRIDGEforEU) (JO L, 2025/925, 19.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/925/oj).

Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours (JO L, 2025/1914, 19.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1914/oj).

05 02 01 FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
34 070 850 917	34 719 377 238		3 376 800 000	34 070 850 917	38 096 177 238

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 03	FONDS DE COHÉSION (FC)							
05 03 01	***Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles***	2.1	5 997 737 209	6 111 568 762		589 600 000	5 997 737 209	6 701 168 762
05 03 02	***Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle***	2.1	10 381 902	14 264 919			10 381 902	14 264 919
05 03 03	***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	1 723 451 538	729 000 000			1 723 451 538	729 000 000
05 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	p.m.	5 000 000			p.m.	5 000 000
05 03 05	***Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	13 613 633	8 163 304			13 613 633	8 163 304
05 03 06	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	2 079 251	2 469 191			2 079 251	2 469 191
05 03 07	***Horizon Europe — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 03 08	***Europe numérique — Contribution du Fonds de cohésion (FC)***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 03 09	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FC***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	2.1	p.m.	950 220 000			p.m.	950 220 000
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 03 99 — Sous-total		p.m.	950 220 000			p.m.	950 220 000
	Chapitre 05 03 — Total		**7 747 263 533**	**7 820 686 176**		**589 600 000**	**7 747 263 533**	**8 410 286 176**

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

Commentaires

Soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes. Le FC soutiendra les États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'EU-27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

— les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

— le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj), et notamment ses articles 92 *bis* et 92 *ter*, et son annexe VII *bis*.

Règlement (UE) nº 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision nº 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1315/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion (JO L 231 du 30.6.2021, p. 60, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1058/oj).

Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (JO L 231 du 30.6.2021, p. 94, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1059/oj).

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) nº 1316/2013 et (UE) nº 283/2014 (JO L 249 du 14.7.2021, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1153/oj).

Règlement (UE) 2022/562 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE) (JO L 109 du 8.4.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/562/oj).

Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire (JO L 115 du 13.4.2022, p. 38, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/613/oj).

Règlement (UE) 2022/2039 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 et le règlement (UE) 2021/1060 en ce qui concerne une flexibilité supplémentaire pour faire face aux conséquences de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie FAST (Assistance flexible aux territoires) — CARE (JO L 275 du 25.10.2022, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2039/oj).

Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

Règlement (UE) 2024/3236 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/1057 et (UE) 2021/1058 en ce qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE) (JO L, 2024/3236, 23.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3236/oj).

Règlement (UE) 2025/925 du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2025 relatif à un instrument pour le développement et la croissance des régions frontalières (BRIDGEforEU) (JO L, 2025/925, 19.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/925/oj).

Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours (JO L, 2025/1914, 19.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1914/oj).

COMMISSION
TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC) *(suite)*

05 03 01 Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 997 737 209	6 111 568 762		589 600 000	5 997 737 209	6 701 168 762

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» au cours de la période de programmation 2021-2027. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'UE à 27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

— les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,

— le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»	34 816 023	34 816 023	1 000 000	1 000 000	35 816 023	35 816 023
06 02	FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE	50 327 580	112 423 515			50 327 580	112 423 515
06 03	PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE	920 145	916 200			920 145	916 200
06 04	INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)	7 970 000 000	7 970 000 000			7 970 000 000	7 970 000 000
06 05	MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION	177 657 430	211 000 000			177 657 430	211 000 000
06 06	PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»	661 265 985	547 350 000			661 265 985	547 350 000
06 07	AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
06 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	295 511 582	291 090 523			295 511 582	291 090 523
	Réserves (30 02 02)	*2 653 000*	*2 110 000*			*2 653 000*	*2 110 000*
		298 164 582	293 200 523			298 164 582	293 200 523
06 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	13 586 521	15 634 500			13 586 521	15 634 500
	Titre 06 — Total	**9 204 085 266**	**9 183 230 761**	**1 000 000**	**1 000 000**	**9 205 085 266**	**9 184 230 761**
	Réserves (30 02 02)	***2 653 000***	***2 110 000***			***2 653 000***	***2 110 000***
	Total incluant les réserves	**9 206 738 266**	**9 185 340 761**	**1 000 000**	**1 000 000**	**9 207 738 266**	**9 186 340 761**

TITRE 06

REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
06 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»				
06 01 01	***Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique***				
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	2.2	2 208 000		2 208 000
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	2.2	p.m.		p.m.
	Article 06 01 01 — Sous-total		2 208 000		2 208 000
06 01 02	***Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage***	2.2	p.m.		p.m.
06 01 03	***Dépenses d'appui pour les activités d'emprunt de gestion de la dette de l'Union européenne***	2.2	6 000 000	1 000 000	7 000 000
06 01 04	***Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union***	2.2	p.m.		p.m.
06 01 05	***Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»***				
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	2.2	6 745 762		6 745 762
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»	2.2	19 862 261		19 862 261
	Article 06 01 05 — Sous-total		26 608 023		26 608 023
06 01 06	***Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union***	2.2	p.m.		p.m.
	Chapitre 06 01 — Total		**34 816 023**	**1 000 000**	**35 816 023**

COMMISSION
TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que celles liées à des études, réunions d'experts, informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions relevant du présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

06 01 03 Dépenses d'appui pour les activités d'emprunt de gestion de la dette de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
6 000 000	1 000 000	7 000 000

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des activités d'emprunt et de gestion de la dette sur les marchés des capitaux entreprises par l'Union européenne conformément à l'article 224 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 (ci-après «règlement financier»). Ces dépenses visent principalement à soutenir les activités d'emprunt et de gestion de la dette pour mettre en œuvre l'instrument de l'Union européenne pour la relance. En outre, les dépenses peuvent être utilisées afin de soutenir des activités d'emprunt et de gestion de la dette en vue de la mise en œuvre d'autres programmes actuels et futurs d'assistance financière relevant de l'article 224 du règlement financier. Conformément à l'article 223, paragraphe 4, point e), du règlement financier, dans le cas d'un soutien sous forme de prêt, le coût correspondant préfinancé par cet article est recouvré auprès du bénéficiaire concerné à partir de l'année qui suit le décaissement du prêt conformément à la décision d'exécution (UE, Euratom) 2024/1974. Les coûts recouvrés auprès des bénéficiaires de prêts sont utilisés aux fins des futures opérations d'emprunt et de gestion de la dette engagées au titre de cette ligne budgétaire.

Les dépenses peuvent comprendre des activités de préparation, de suivi, d'audit et d'évaluation, ainsi que des activités liées au personnel, en ce compris les systèmes internes de technologies de l'information, les licences, les plateformes et la gestion des comptes.

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE» *(suite)*

06 01 03 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), et notamment son article 224.

Voir le chapitre 06 04.

Voir le chapitre 14 07.

Voir le chapitre 16 06.

Actes de référence

Décision d'exécution (UE, Euratom) 2024/1974 de la Commission du 12 juillet 2024 établissant le cadre pour la répartition des coûts liés aux opérations d'emprunt et de gestion de la dette dans le cadre de la stratégie de financement diversifiée (JO L, 2024/1974, 18.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/1974/oj).

COMMISSION

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»	122 723 493	122 723 493			122 723 493	122 723 493
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)	14 604 773 306	15 567 791 343		1 393 600 000	14 604 773 306	16 961 391 343
07 03	ERASMUS+	4 211 507 824	4 183 570 000			4 211 507 824	4 183 570 000
07 04	CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ	142 523 651	131 000 000			142 523 651	131 000 000
07 05	EUROPE CRÉATIVE	369 509 654	330 965 534			369 509 654	330 965 534
07 06	CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS	280 681 120	205 248 071			280 681 120	205 248 071
07 07	JUSTICE	40 643 000	30 917 358			40 643 000	30 917 358
07 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN	339 323 887	337 546 323			339 323 887	337 546 323
07 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	208 583 212	210 273 214			208 583 212	210 273 214
	Titre 07 — Total	**20 320 269 147**	**21 120 035 336**		**1 393 600 000**	**20 320 269 147**	**22 513 635 336**

COMMISSION
TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

TITRE 07

INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)							
07 02 01	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles***	2.1	14 424 864 209	15 410 000 000		1 393 600 000	14 424 864 209	16 803 600 000
07 02 02	***Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle***	2.1	23 815 375	27 500 000			23 815 375	27 500 000
07 02 03	***Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+***	2.1	16 364 001	p.m.			16 364 001	p.m.
07 02 04	***FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)***	2.2	106 410 821	102 250 000			106 410 821	102 250 000
07 02 05	***Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 05 01	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 05 02	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06	***Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 06 01	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 06 02	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 06 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 07	***Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU***							
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 07 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 02 08	***Fonds InvestEU — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 09	***Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+***	2.1	26 318 900	21 041 343			26 318 900	21 041 343
07 02 10	***Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 11	***Horizon Europe — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 12	***Programme Europe numérique — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 13	***Erasmus+ — Contribution du FSE+***	2.1	7 000 000	7 000 000			7 000 000	7 000 000
07 02 14	***Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du FSE+***	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
07 02 99 01	Achèvement du FSE — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 02	Achèvement du FSE — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 03	Achèvement de l'IEJ (2014-2020)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 04	Achèvement du FEAD (2014-2020)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
07 02 99 06	Achèvement du FSE — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 07 02 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 07 02 — Total		**14 604 773 306**	**15 567 791 343**		**1 393 600 000**	**14 604 773 306**	**16 961 391 343**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Ces montants devaient faire l'objet d'un engagement juridique avant la fin de 2023, à l'exception des dépenses administratives pour lesquelles les montants sont indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/223/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2221/oj).

Règlement (UE) 2021/177 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 modifiant le règlement (UE) nº 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise liée à la propagation de la COVID-19 (JO L 53 du 16.2.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/177/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste (JO L 231 du 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1056/oj).

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013 (JO L 231 du 30.6.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1057/oj).

Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

Règlement (UE) 2025/1913 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2021/1057 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques (JO L, 2025/1913, 19.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1913/oj).

07 02 01 Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 424 864 209	15 410 000 000		1 393 600 000	14 424 864 209	16 803 600 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui sont apparues, en particulier dans les États et les régions en retard de développement, en lien avec l'accélération des restructurations économiques et sociales, la transition vers une énergie propre, la transformation numérique du lieu de travail, les pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre ainsi que les implications et l'incidence de l'évolution démographique, y compris le vieillissement de la population, afin de créer une Europe plus sociale en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

— les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,

— les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière transversale et par des mesures spécifiques, devrait s'inscrire dans le cadre du financement provenant du FSE+, afin d'accroître la participation des femmes à l'emploi, d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et de combattre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation.

COMMISSION

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»	12 302 079	12 302 079			12 302 079	12 302 079
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)	40 009 300 940	39 956 108 274	440 000 000	440 000 000	40 449 300 940	40 396 108 274
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	13 329 580 754	9 335 438 204		2 200 000 000	13 329 580 754	11 535 438 204
08 04	FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)	794 658 872	926 849 985			794 658 872	926 849 985
08 05	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)	46 270 427	51 145 427			46 270 427	51 145 427
	Réserves (30 02 02)	*114 190 000*	*85 890 000*			*114 190 000*	*85 890 000*
		160 460 427	137 035 427			160 460 427	137 035 427
08 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	31 335 269	31 335 269			31 335 269	31 335 269
08 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	1 500 000	3 265 650			1 500 000	3 265 650
	Titre 08 — Total	**54 224 948 341**	**50 316 444 888**	**440 000 000**	**2 640 000 000**	**54 664 948 341**	**52 956 444 888**
	Réserves (30 02 02)	***114 190 000***	***85 890 000***			***114 190 000***	***85 890 000***
	Total incluant les réserves	**54 339 138 341**	**50 402 334 888**	**440 000 000**	**2 640 000 000**	**54 779 138 341**	**53 042 334 888**

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

TITRE 08

AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)							
08 02 01	***Réserve agricole***	3.1	137 486 942	137 486 942	300 000 000	300 000 000	437 486 942	437 486 942
08 02 02	***Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC***							
08 02 02 01	Secteur des fruits et légumes	3.1	1 025 000 000	1 025 000 000			1 025 000 000	1 025 000 000
08 02 02 02	Secteur des produits de l'apiculture	3.1	57 000 000	57 000 000			57 000 000	57 000 000
08 02 02 03	Secteur vitivinicole	3.1	946 000 000	946 000 000			946 000 000	946 000 000
08 02 02 04	Secteur du houblon	3.1	2 200 000	2 200 000			2 200 000	2 200 000
08 02 02 05	Secteur de l'huile d'olive et des olives de table	3.1	44 000 000	44 000 000			44 000 000	44 000 000
08 02 02 06	Autres secteurs	3.1	48 000 000	48 000 000			48 000 000	48 000 000
	Article 08 02 02 — Sous-total		2 122 200 000	2 122 200 000			2 122 200 000	2 122 200 000
08 02 03	***Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1	229 000 000	229 000 000			229 000 000	229 000 000
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1	81 000 000	81 000 000			81 000 000	81 000 000
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1	105 000 000	69 927 713			105 000 000	69 927 713
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1	202 000 000	202 000 000			202 000 000	202 000 000
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 06	Fruits et légumes	3.1	175 000 000	175 000 000			175 000 000	175 000 000
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1	49 000 000	49 000 000			49 000 000	49 000 000
08 02 03 08	Apiculture	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 09	Houblon	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 03	*(suite)*							
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 03 — Sous-total		841 000 000	805 927 713			841 000 000	805 927 713
08 02 04	***Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	3.1	17 860 495 783	17 860 495 783	140 000 000	140 000 000	18 000 495 783	18 000 495 783
08 02 04 02	Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	3.1	3 970 000 000	3 970 000 000			3 970 000 000	3 970 000 000
08 02 04 03	Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	3.1	697 000 000	697 000 000			697 000 000	697 000 000
08 02 04 04	Programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal	3.1	9 014 000 000	9 014 000 000			9 014 000 000	9 014 000 000
08 02 04 05	Aide couplée au revenu	3.1	4 480 000 000	4 480 000 000			4 480 000 000	4 480 000 000
08 02 04 06	Aide spécifique au coton	3.1	224 000 000	224 000 000			224 000 000	224 000 000
08 02 04 07	Paiements de crise complémentaires	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 04 — Sous-total		36 245 495 783	36 245 495 783	140 000 000	140 000 000	36 385 495 783	36 385 495 783
08 02 05	***Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC***							
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1	444 000 000	444 000 000			444 000 000	444 000 000
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1	920 000	920 000			920 000	920 000
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1	66 000	66 000			66 000	66 000
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1	4 400 000	4 400 000			4 400 000	4 400 000
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1	2 997 000	2 997 000			2 997 000	2 997 000
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1	198 000	198 000			198 000	198 000
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1	66 000	66 000			66 000	66 000
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1	1 188 000	1 188 000			1 188 000	1 188 000

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 02 05	*(suite)*							
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1	99 000	99 000			99 000	99 000
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 02 05 — Sous-total		453 934 000	453 934 000			453 934 000	453 934 000
08 02 06	***Stratégie politique, coordination et audit***							
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1	104 650 000	104 650 000			104 650 000	104 650 000
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 02 06 03	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Assistance technique opérationnelle	3.1	103 534 215	85 413 836			103 534 215	85 413 836
	Article 08 02 06 — Sous-total		208 184 215	190 063 836			208 184 215	190 063 836
08 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	3.1	1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
	Article 08 02 99 — Sous-total		1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
	Chapitre 08 02 — Total		**40 009 300 940**	**39 956 108 274**	**440 000 000**	**440 000 000**	**40 449 300 940**	**40 396 108 274**

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) nº 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1307/oj).

Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) nº 922/72, (CEE) nº 234/79, (CE) nº 1037/2001 et (CE) nº 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1308/oj).

Règlement (UE) nº 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) nº 1307/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1310/oj).

Règlement (UE) nº 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1370/oj).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2220/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

Règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) nº 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) nº 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) nº 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 435 du 6.12.2021, p. 262, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2117/oj).

Règlement (UE) 2025/2649 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne le système de conditionnalité, les types d'intervention sous la forme de paiements directs, les types d'intervention dans certains secteurs et dans le cadre du développement rural et les rapports annuels de performance, ainsi que le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne la suspension des paiements, l'apurement annuel des performances, et les contrôles et les sanctions (JO L, 2025/2649, 31.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2649/oj).

08 02 01 Réserve agricole

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
137 486 942	300 000 000	437 486 942

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et le financement des dépenses d'intervention publique, des mesures de stockage privé et des mesures exceptionnelles, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116.

08 02 04 Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au type d'interventions sous la forme de paiements directs relevant du règlement (UE) 2021/2115.

08 02 04 01 Aide de base au revenu pour un développement durable

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
17 860 495 783	140 000 000	18 000 495 783

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide de base au revenu pour un développement durable prévue au titre III, chapitre II, du règlement (UE) 2021/2115.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA) *(suite)*

08 02 04 *(suite)*

08 02 04 01 *(suite)*

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	735 000 000 6 2 0 0

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 03	FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)							
08 03 01	***Types d'interventions en faveur du développement rural***							
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.2	13 301 388 944	8 500 000 000		2 200 000 000	13 301 388 944	10 700 000 000
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	3.2	p.m.	800 000 000			p.m.	800 000 000
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 03 01 — Sous-total		13 301 388 944	9 300 000 000		2 200 000 000	13 301 388 944	11 500 000 000
08 03 02	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle***	3.2	28 191 810	35 438 204			28 191 810	35 438 204
08 03 03	***Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)***	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 03 04	***Fonds InvestEU — Contribution du Feader***	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 03 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 08 03 99 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 08 03 — Total		**13 329 580 754**	**9 335 438 204**		**2 200 000 000**	**13 329 580 754**	**11 535 438 204**

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au cours de la période de programmation 2023-2027 ainsi que pour les programmes 2014-2020, conformément au règlement (UE) nº 1305/2013, qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre des règles transitoires définies par le règlement (UE) 2020/2220. Ces crédits peuvent aussi être utilisés pour couvrir les reliquats éventuels relatifs à des actions du Feader antérieures à 2014 et au financement de l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dans la limite de 0,25 % de l'enveloppe du Feader.

Le Feader fournit des biens publics spécifiques en relation avec l'environnement et le climat, renforce la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et favorise la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie et du travail dans les zones rurales, y compris les zones soumises à des contraintes spécifiques.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de NextGenerationEU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes ont donné lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent chapitre, pour un montant total de 8 070 486 840 EUR en engagements en 2021 et 2022.

Bases légales

Règlement (UE) nº 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) nº 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1303/oj).

Règlement (UE) nº 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) nº 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1305/oj).

Règlement (UE) nº 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) nº 352/78, (CE) nº 165/94, (CE) nº 2799/98, (CE) nº 814/2000, (CE) nº 1290/2005 et (CE) nº 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1306/oj).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2094/oj).

COMMISSION
TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) *(suite)*

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) nº 1305/2013, (UE) nº 1306/2013 et (UE) nº 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) nº 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2220/oj).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj).

08 03 01 Types d'interventions en faveur du développement rural

08 03 01 01 Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 301 388 944	8 500 000 000		2 200 000 000	13 301 388 944	10 700 000 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les différents types d'interventions en faveur du développement rural financées par le Feader conformément aux plans stratégiques des États membres relevant de la PAC pour la période de programmation 2023-2027.

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»	29 866 726	29 866 726			29 866 726	29 866 726
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)	783 689 697	687 203 865	1 537 273	1 537 273	785 226 970	688 741 138
09 03	FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)	1 255 349 335	1 339 600 000			1 255 349 335	1 339 600 000
09 04	FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 05	FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	70 875 656	70 875 656			70 875 656	70 875 656
	Réserves (30 02 02)	*16 795 325*	*16 795 325*	*– 1 537 273*	*– 1 537 273*	*15 258 052*	*15 258 052*
		87 670 981	87 670 981	– 1 537 273	– 1 537 273	86 133 708	86 133 708
09 20	PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS	33 700 000	30 668 771			33 700 000	30 668 771
	Titre 09 — Total	**2 173 481 414**	**2 158 215 018**	**1 537 273**	**1 537 273**	**2 175 018 687**	**2 159 752 291**
	Réserves (30 02 02)	***16 795 325***	***16 795 325***	***– 1 537 273***	***– 1 537 273***	***15 258 052***	***15 258 052***
	Total incluant les réserves	**2 190 276 739**	**2 175 010 343**	**0**	**0**	**2 190 276 739**	**2 175 010 343**

TITRE 09

ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 02	PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)							
09 02 01	***Nature et biodiversité***	3.2	328 258 983	199 953 865	552 550	552 550	328 811 533	200 506 415
09 02 02	***Économie circulaire et qualité de vie***	3.2	186 280 901	139 000 000	432 172	432 172	186 713 073	139 432 172
09 02 03	***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***	3.2	126 706 236	100 000 000	552 551	552 551	127 258 787	100 552 551
09 02 04	***Transition vers l'énergie propre***	3.2	142 443 577	119 250 000			142 443 577	119 250 000
09 02 99	***Achèvement des activités et des programmes antérieurs***							
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2	p.m.	129 000 000			p.m.	129 000 000
	Article 09 02 99 — Sous-total		p.m.	129 000 000			p.m.	129 000 000
	Chapitre 09 02 — Total		**783 689 697**	**687 203 865**	**1 537 273**	**1 537 273**	**785 226 970**	**688 741 138**

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement (UE) 2021/523.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/523/oj).

Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/783/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) nº 517/2014 (JO L, 2024/573, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/573/oj).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019) 640 final].

09 02 01 Nature et biodiversité

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
328 258 983	199 953 865	552 550	552 550	328 811 533	200 506 415

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2009/147/oj) et de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 01 *(suite)*

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. Cela comprend aussi l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	558 040 6 6 0 0
Autres recettes affectées	101 356 6 0 1 0

09 02 02 ***Économie circulaire et qualité de vie***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
186 280 901	139 000 000	432 172	432 172	186 713 073	139 432 172

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Économie circulaire et qualité de vie» du programme LIFE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition «zéro pollution», au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 02 *(suite)*

Cela comprend:

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	316 678 6 6 0 0
Autres recettes affectées	63 613 6 0 1 0

09 02 03 ***Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci***

Données chiffrées (Crédits dissociés)

Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
126 706 236	100 000 000	552 551	552 551	127 258 787	100 552 551

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» du programme LIFE.

Il soutient des activités axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, notamment dans les domaines de l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), de l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi que de la promotion d'une bonne gouvernance climatique.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE) *(suite)*

09 02 03 *(suite)*

Cela comprend:

— l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,

— le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,

— le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	215 401 6 6 0 0
Autres recettes affectées	2 000 000 6 0 1 0

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026		Budget rectificatif n° 2/2026		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS							
09 10 01	***Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales***	3.2	6 729 846	6 729 846			6 729 846	6 729 846
	Réserves (30 02 02)		*11 407 115*	*11 407 115*			*11 407 115*	*11 407 115*
			18 136 961	18 136 961			18 136 961	18 136 961
09 10 02	***Agence européenne pour l'environnement***	3.2	64 145 810	64 145 810			64 145 810	64 145 810
	Réserves (30 02 02)		*5 388 210*	*5 388 210*	*– 1 537 273*	*– 1 537 273*	*3 850 937*	*3 850 937*
			69 534 020	69 534 020	– 1 537 273	– 1 537 273	67 996 747	67 996 747
	Chapitre 09 10 — Total		**70 875 656**	**70 875 656**			**70 875 656**	**70 875 656**
	Réserves (30 02 02)		***16 795 325***	***16 795 325***	***– 1 537 273***	***– 1 537 273***	***15 258 052***	***15 258 052***
	Total incluant les réserves		**87 670 981**	**87 670 981**	**– 1 537 273**	**– 1 537 273**	**86 133 708**	**86 133 708**

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 Agence européenne pour l'environnement

Données chiffrées (Crédits dissociés)

	Crédits 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 10 02	64 145 810	64 145 810			64 145 810	64 145 810
Réserves (30 02 02)	*5 388 210*	*5 388 210*	*– 1 537 273*	*– 1 537 273*	*3 850 937*	*3 850 937*
Total	69 534 020	69 534 020	– 1 537 273	– 1 537 273	67 996 747	67 996 747

Commentaires

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	68 603 258
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	606 511
Montant inscrit au budget	67 996 747

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 835 698 6 6 2
Autres recettes affectées	5 733 335 6 6 2

Bases légales

Règlement (CE) nº 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2009/401/oj).

Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) nº 525/2013 et la décision (UE) nº 529/2013 (JO L 156 du 19.6.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/841/oj).

COMMISSION
TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 *(suite)*

Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 (JO L 114 du 12.4.2022, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/591/oj).

Règlement (UE) 2023/839 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/841 en ce qui concerne le champ d'application, la simplification des règles de déclaration et de conformité, et la fixation des objectifs des États membres pour 2030, et le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne l'amélioration de la surveillance, de la communication d'informations, du suivi des progrès et de la révision (JO L 107 du 21.4.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/839/oj).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) nº 166/2006 (JO L, 2024/1244, 2.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1244/oj).

Règlement (UE) 2024/1610 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émissions de CO_2 pour les véhicules utilitaires lourds neufs et intégrant des obligations de déclaration, modifiant le règlement (UE) 2018/858 et abrogeant le règlement (UE) 2018/956 (JO L, 2024/1610, 6.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1610/oj).

Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Directive (UE) 2025/2360 du Parlement européen et du Conseil du 12 novembre 2025 relative à la surveillance et à la résilience des sols (directive sur la surveillance des sols) (JO L, 2025/2360, 26.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2025/2360/oj).

Règlement (UE) 2025/2457 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2025 modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 en ce qui concerne la réattribution de tâches scientifiques et techniques et améliorant la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques (JO L, 2025/2457, 12.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2457/oj).

Actes de référence

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 26 octobre 2022, modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau [COM(2022) 540 final].

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS *(suite)*

09 10 02 *(suite)*

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2023, relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites [COM(2023) 166 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 novembre 2023, relatif à un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes [COM(2023) 728 final].

COMMISSION

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	3 047 190 316	2 926 000	3 050 116 316
20 02	AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES	307 587 133		307 587 133
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	994 446 035	239 000	994 685 035
20 04	DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	239 325 551		239 325 551
20 10	ORGANISMES DÉCENTRALISÉS	3 200 000		3 200 000
	Titre 20 — Total	**4 591 749 035**	**3 165 000**	**4 594 914 035**

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

TITRE 20

DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
20 01	MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES				
20 01 01	***Membres***				
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	13 198 000		13 198 000
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 200 000		3 200 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	1 497 000		1 497 000
	Article 20 01 01 — Sous-total		17 895 000		17 895 000
20 01 02	***Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires***				
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 819 649 656	1 864 000	2 821 513 656
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	16 266 000	551 000	16 817 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	153 921 000	510 000	154 431 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	9 589 000		9 589 000
	Article 20 01 02 — Sous-total		2 999 425 656	2 925 000	3 002 350 656
20 01 03	***Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées***	7.2	200 000		200 000
20 01 04	***Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	7.2	7 709 000		7 709 000
20 01 05	***Politique et gestion du personnel***				
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 394 660	1 000	5 395 660
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	5 900 000		5 900 000

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
20 01 05	*(suite)*				
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	6 561 000		6 561 000
20 01 05 04	Mobilité	7.2	1 895 000		1 895 000
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 210 000		2 210 000
	Article 20 01 05 — Sous-total		21 960 660	1 000	21 961 660
	Chapitre 20 01 — Total		**3 047 190 316**	**2 926 000**	**3 050 116 316**

20 01 02 Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

20 01 02 01 Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
2 819 649 656	1 864 000	2 821 513 656

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par la Commission,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 01 *(suite)*

— le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,

— les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	60 159 573 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 02 Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
16 266 000	551 000	16 817 000

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 02 *(suite)*

— les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 02 03 Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
153 921 000	510 000	154 431 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

— les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,

— la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

— la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— les allocations et indemnités diverses,

— les heures supplémentaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 02 *(suite)*

20 01 02 03 *(suite)*

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

20 01 05 Politique et gestion du personnel

20 01 05 01 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
5 394 660	1 000	5 395 660

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de visites médicales annuelles et d'embauche, de matériel et produits pharmaceutiques, des outils de travail et de mobilier spécial jugés médicalement nécessaires ainsi que les frais occasionnés par le fonctionnement de la commission d'invalidité,

— les dépenses de personnel médical, paramédical et psychosocial sous contrat de droit local ou de remplacement occasionnel, ainsi que les dépenses relatives à des prestations externes de spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils,

— les dépenses relatives aux visites médicales d'embauche des moniteurs des garderies,

— le coût du contrôle physique, dans le cadre de la protection sanitaire, du personnel exposé à des radiations,

— l'achat ou le remboursement d'équipements dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,

— les dépenses médicales en lien avec des réunions politiques de haut niveau organisées par la Commission,

— les dépenses d'ordre médical découlant des dispositions statutaires,

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

20 01 05 *(suite)*

20 01 05 01 *(suite)*

— la formation liée à la santé et à la sécurité conformément à la décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission,

— les dépenses liées aux frais médicaux des agents locaux employés sous contrat local, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées	1 035 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son chapitre III.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1990/270/oj).

Lois nationales relatives aux «normes de base».

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
20 03	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				
20 03 01	***Infrastructures et logistique — Bruxelles***				
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	156 926 000		156 926 000
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	102 792 000		102 792 000
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	10 358 000		10 358 000
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	8 798 000		8 798 000
	Article 20 03 01 — Sous-total		278 874 000		278 874 000
20 03 02	***Infrastructures et logistique — Luxembourg***				
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	65 290 000		65 290 000
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	20 299 000		20 299 000
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	6 750 000		6 750 000
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	885 000		885 000
	Article 20 03 02 — Sous-total		93 224 000		93 224 000
20 03 03	***Infrastructures et logistique — Grange***				
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	100 000		100 000
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 563 000		1 563 000
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	120 000		120 000
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	12 000		12 000
	Article 20 03 03 — Sous-total		1 795 000		1 795 000
20 03 04	***Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission***				
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	12 072 000		12 072 000
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	7 914 200		7 914 200
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	2 026 000		2 026 000
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	452 000		452 000
	Article 20 03 04 — Sous-total		22 464 200		22 464 200

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
20 03 05	***Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union***				
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	24 614 000	239 000	24 853 000
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	267 000		267 000
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	188 000		188 000
	Article 20 03 05 — Sous-total		25 069 000	239 000	25 308 000
20 03 06	***Projets immobiliers de la Commission — Avances***	7.2	p.m.		p.m.
20 03 07	***Dépenses en matière de sécurité et de contrôle***				
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	21 343 457		21 343 457
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	42 186 000		42 186 000
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	12 395 500		12 395 500
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	585 000		585 000
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 672 000		3 672 000
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	5 638 165		5 638 165
	Article 20 03 07 — Sous-total		85 820 122		85 820 122
20 03 08	***Publications et information***				
20 03 08 01	Publications	7.2	1 776 000		1 776 000
20 03 08 02	Acquisition de bases de données, de ressources pour la recherche et de sources d'information à l'appui de l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes	7.2	2 938 000		2 938 000
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	3 984 000		3 984 000
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 655 369		1 655 369
	Article 20 03 08 — Sous-total		10 353 369		10 353 369
20 03 09	***Dépenses en matière juridique***				
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	4 000 000		4 000 000
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	5 000		5 000

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
20 03 09	*(suite)*				
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2	75 000		75 000
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 09 — Sous-total		4 080 000		4 080 000
20 03 10	***Dépenses liées à la trésorerie***				
20 03 10 01	Charges financières	7.2	446 300		446 300
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.		p.m.
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 10 — Sous-total		446 300		446 300
20 03 11	***Interprétation***				
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	15 350 000		15 350 000
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	153 000		153 000
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	81 600		81 600
	Article 20 03 11 — Sous-total		15 584 600		15 584 600
20 03 12	***Organisation de conférences***				
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférences de la Commission	7.2	10 000 000		10 000 000
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 12 — Sous-total		10 000 000		10 000 000
20 03 13	***Traduction***				
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	17 500 000		17 500 000
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.		p.m.
	Article 20 03 13 — Sous-total		17 500 000		17 500 000

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2026	Budget rectificatif n° 2/2026	Nouveau montant
20 03 14	***Contributions diverses***				
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	280 273		280 273
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 291 940		2 291 940
	Article 20 03 14 — Sous-total		2 572 213		2 572 213
20 03 15	***Offices interinstitutionnels***				
20 03 15 01	Office des publications	7.2	123 994 575		123 994 575
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	7.2	29 063 474		29 063 474
	Article 20 03 15 — Sous-total		153 058 049		153 058 049
20 03 16	***Offices administratifs***				
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	7.2	61 168 744		61 168 744
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	7.2	104 979 674		104 979 674
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	7.2	34 199 290		34 199 290
	Article 20 03 16 — Sous-total		200 347 708		200 347 708
20 03 17	***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***	7.2	73 057 474		73 057 474
20 03 18	***Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude***	7.2	200 000		200 000
	Chapitre 20 03 — Total		**994 446 035**	**239 000**	**994 685 035**

20 03 05 Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

COMMISSION
TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

20 03 05 *(suite)*

20 03 05 01 Frais d'acquisition et de location et frais connexes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2026	Budget rectificatif nº 2/2026	Nouveau montant
24 614 000	239 000	24 853 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans les délégations de l'Union:

— les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières,

— pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logement provisoire compris) et charges fiscales.

PERSONNEL

COMMISSION

Commission

Administration

Groupe de fonctions et grade	Administration					
	Budget 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Budget 2026 (y compris BR2/2026)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	29	—	—	—	29	—
AD 15	165	12	—	—	165	12
AD 14	597	21	—	—	597	21
AD 13	1 158	10	—	—	1 158	10
AD 12	1 663	14	—	—	1 663	14
AD 11	1 174	52	—	—	1 174	52
AD 10	1 592	11	—	—	1 592	11
AD 9	1 747	20	—	—	1 747	20
AD 8	1 253	56	—	—	1 253	56
AD 7	1 504	10	21	—	1 525	10
AD 6	643	10	—	—	643	10
AD 5	1 131	26	20	—	1 151	26
Sous-total AD	12 656	242	41	—	12 697	242
AST 11	122	—	—	—	122	—
AST 10	150	—	—	—	150	—
AST 9	610	—	—	—	610	—
AST 8	537	12	—	—	537	12
AST 7	699	18	—	—	699	18
AST 6	679	29	—	—	679	29
AST 5	508	16	—	—	508	16
AST 4	398	10	—	—	398	10
AST 3	343	3	—	—	343	3
AST 2	69	—	—	—	69	—
AST 1	283	—	—	—	283	—
Sous-total AST ([1])	4 398	88	—	—	4 398	88
AST/SC 6	5	—	—	—	5	—
AST/SC 5	39	—	—	—	39	—
AST/SC 4	74	35	—	—	74	35
AST/SC 3	202	—	—	—	202	—

Groupe de fonctions et grade	Administration					
	Budget 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Budget 2026 (y compris BR2/2026)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 2	398	—	—	—	398	—
AST/SC 1	660	—	—	—	660	—
Sous-total AST/SC	1 378	35	—	—	1 378	35
Total	**18 432**	**365**	**41**	**—**	**18 473**	**365**
Total Général [2]	**18 797** [3] [4]		**41**		**18 838** [3] [4]	

[1] 50 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

[2] Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants, qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 8 emplois du groupe de fonctions AD et 9 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

[3] Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 25 AD 15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 20 AD 14 peuvent devenir AD 15; jusqu'à 25 AD 13 peuvent devenir AD 14.

[4] Le tableau des effectifs comporte 15 emplois pour le JRC relevant de la rubrique 7 pour le déclassement des activités nucléaires, pour la période de déclassement.

COMMISSION

Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

Organismes décentralisés

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Groupe de fonctions et grade	Agence européenne pour l'environnement (AEE)					
	Budget 2026		Budget rectificatif nº 2/2026		Budget 2026 (y compris BR2/2026)	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	—	—	—	—	—	—
AD 15	—	—	—	—	—	—
AD 14	—	2	—	—	—	2
AD 13	—	5	—	—	—	5
AD 12	1	6	—	—	1	6
AD 11	—	14	—	—	—	14
AD 10	—	13	—	—	—	13
AD 9	—	14	—	—	—	14
AD 8	—	20	—	—	—	20
AD 7	—	28	—	—	—	28
AD 6	—	24	—	—	—	24
AD 5	—	5	—	– 3	—	2
Sous-total AD	1	131	—	– 3	1	128
AST 11	—	1	—	—	—	1
AST 10	1	2	—	—	1	2
AST 9	2	9	—	—	2	9
AST 8	—	8	—	—	—	8
AST 7	—	9	—	—	—	9
AST 6	—	10	—	—	—	10
AST 5	—	7	—	—	—	7
AST 4	—	2	—	—	—	2
AST 3	—	1	—	—	—	1
AST 2	—	—	—	—	—	—
AST 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST	3	49	—	—	3	49
AST/SC 6	—	—	—	—	—	—
AST/SC 5	—	—	—	—	—	—
AST/SC 4	—	—	—	—	—	—
AST/SC 3	—	—	—	—	—	—
AST/SC 2	—	—	—	—	—	—
AST/SC 1	—	—	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	—	—	—	—	—	—
Total	**4**	**180**	**—**	**– 3**	**4**	**177**
Total Général	**184**		**– 3**		**181**	